

Jeunesse : accueils collectifs de mineurs et protocoles sanitaires



© 2020 Les Echos Publishing

Le gouvernement vient de publier deux protocoles sanitaires définissant les mesures de sécurité à respecter, depuis le 22 juin et jusqu'à nouvel ordre, par les [accueils collectifs de mineurs sans hébergement](#) ou [avec hébergement](#) afin de protéger la santé des enfants et des salariés.

Sont ainsi abordés les conditions d'organisation des activités (distanciation, port du masque, transports, restauration, etc.) ainsi que la conduite à tenir en cas de suspicion de Covid-19 ou de présence d'un cas avéré dans l'accueil collectif de mineurs.

À titre d'exemple, sont notamment obligatoires :

- le nettoyage au moins une fois par jour des locaux et des grandes surfaces (tables...) ainsi que des surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et le personnel ;
- la fourniture de savon ou de gel hydroalcoolique en quantité suffisante aux enfants et aux salariés ;
- l'aération « le plus fréquemment possible » des locaux ;
- le port du masque par les encadrants lorsque la distance physique d'au moins un mètre ne peut pas être respectée ainsi que par les enfants de plus de 11 ans lors des déplacements ;
- l'organisation des activités en petit groupe ;
- le respect de la distance physique d'au moins un mètre

notamment entre les tables dans les locaux de restauration ou entre les lits dans les dortoirs.

© 2020 Les Echos Publishing